

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> décembre 2022

*Nombre de Conseillers*

En exercice 11  
Présents 8  
Votants 8

L'an deux mil vingt - deux  
le 1er décembre à dix -neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de  
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 25 novembre 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME  
DELUCHE, MM. BONNAUD, LEURS, PASCAL, Mme GIRAUD.

ABSENT : MME CIBERT, MM. CRUCHET, REBEYRAT

M. Patrick LEURS a été élu secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2022 du Conseil Municipal de Nouic :

Monsieur LEURS regrette et interroge sur l'absence de contexte relatif à son intervention du 2 septembre concernant la cérémonie du 14 juillet :

Les arguments apportés par Monsieur le Maire pour justifier l'organisation de cette cérémonie ne font pas état des remarques formulées alors par MM. LEURS et PASCAL.

Hormis les remarques formulées par M. PASCAL concernant le choix des horaires, M. LEURS et PASCAL s'accordent à insister pour que type de cérémonie soit organisé systématiquement dans les locaux municipaux conçus à cet effet.

**Adopté à la majorité** (Contre : MM. LEURS, PASCAL).

**1-2022/ 44- APPROBATION du RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFERÉES de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du HAUT LIMOUSIN en MARCHÉ en DATE du 29 SEPTEMBRE 2022.**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les Communes à la Communauté de Communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,

- d'autre part de calculer les attributions de compensation entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 29 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2023 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 29 septembre 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque Commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 29 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide à la majorité, (POUR : 6 voix- CONTRE : 1 voix- M. LEURS - ABSTENTION : 1- M. PASCAL) ,

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

## **2- 2022/45 - MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT « La Gartempe ».**

Le Comité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA) « La Gartempe » a modifié ses statuts en date du 8 avril 2022.

Le Syndicat n'ayant pas demandé aux Communes membres de délibérer sur cette question la Préfecture demande de régulariser la situation.

Les communes membres du Syndicat ont jusqu'à la fin de l'année 2022 pour se prononcer sur cette modification ; passé ce délai et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Par ailleurs, la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux obtenue à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts joints à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts du SIDEPA décidée le 8 avril 2022 en Comité.

- Approuve les statuts joints à la présente délibération
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

### **3- 2022/46 FIN de la MISE à DISPOSITION des LOCAUX de la MÉDIATHÈQUE RENÉ ROUGERIE**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, par procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2009 une partie de l'immeuble sis 3, place Docteur Justin Labuze est mis à disposition de la Communauté de Communes du Haut Limousin.

L'immeuble propriété de la commune de Nouic dont les références cadastrales sont section B n° 192 en partie figurait à l'inventaire communal sous le numéro : bâtiment n° 1998-00023 pour une valeur historique et nette comptable de 18 745.59 €.

Plus précisément ont été mis à disposition de la Communauté de Communes du Haut Limousin :

- une partie de l'immeuble construit sur la parcelle cadastrée B 192 au rez-de-chaussée pour une emprise d'environ 150 m<sup>2</sup> située à droite de la cour de la Mairie
- une partie de la cour et du parc de la Mairie pour une surface hors d'œuvre nette de 120 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble immobilier a été mis à disposition de la Communauté de Communes du Haut Limousin pour exercer sa compétence en matière d'aménagement culturel.

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a décidé unilatéralement de dénoncer cette convention et demande par courrier du 19 octobre 2022 au Conseil Municipal de Nouic de prendre une délibération permettant de signer le procès – verbal de fin de mise à disposition à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dès lors de nouvelles modalités d'utilisation des locaux devront être définies entre la Commune de Nouic et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Acte la fin de la mise à disposition des locaux de la médiathèque René Rougerie à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes, notamment l'autorise à signer le procès-verbal correspondant.

### **4- 2022/47 – DM n° 1- Budget Communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer des ouvertures et des virements de crédits en vue de réajuster le budget primitif Commune :

Un tableau récapitulatif est présenté, pour approbation au Conseil.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Diminution sur crédits déjà alloués</b>	<b>Augmentation des crédits</b>	
<b>022</b>	Dépenses imprévues	12 400.00 €		
615231	Entretien voirie		8 700.00 €	GRVC 2022
6227	Frais d'actes		700.00 €	Frais enquête publique
6413	Personnel non titulaire		3 000.00 €	Réajust. BP
		<b>12 400.00 €</b>	<b>12 400.00 €</b>	

SECTION FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
615231	Entretien de voirie	4 800.00 €		GRVC 2022
7473	Département		4 800.00 €	Subvention département GRVC 2022
		4 800.00 €	4 800.00 €	

SECTION INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
1323/P306	Subventions d'investissement		38 775.00 €	Subvention département Isolation ext. école
1641/P306	Emprunt		- 15 000.00 €	Emprunt isolation ext. école
2315	Immobilisations en cours – Installations techniques	23 775.00 €		
		23 775.00 €	23 775.00 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 au budget Communal suivant le tableau présenté
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

**5- 2022/48- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE des B.P 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions <sup>64</sup>extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L 1612-1*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets 2023 (« Commune » et « Assainissement »), des dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23, dans les limites ci-dessus indiquées.

- Décide que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2023.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

**6 - 2022/49- CONVENTION d'AFFECTATION de SERVICE au PROFIT de la COMMUNE de VAL d'ISSOIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'envoi de la délibération n° 2022/039 à la Commune de Val d'Issoire (décision du Conseil Municipal de Nouic de ne pas renouveler la convention d'affectation de service au profit de la Commune de Val d'Issoire pour sa durée initiale de 3 ans) ; Monsieur de Maire de cette commune a pris contact avec lui.

La Commune de Val d'Issoire propose de signer une nouvelle convention d'affectation de service de l'agent de la Commune de Nouic avec effet du 31.08.2022 au 30.08.2025 avec règlement à la Commune de Nouic des salaires et charges de l'agent pour partie des horaires du jeudi après-midi de 14 h à 16 h 25.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la convention d'affectation de service d'un agent de la commune de Nouic auprès de la Commune de Val d'Issoire telle qu'annexée à la présente délibération.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

**7- 2022/50- MODIFICATION des DURÉES de POSTE de DEUX AGENTS de l'ÉCOLE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte-tenu :

- de la demande d'une famille pour que la garderie municipale débute les lundis-mardis et mercredis à 7 h 15 au lieu de 7 h 30.

- du maintien de l'affectation de service de l'Adjoint Technique au profit de la Commune de Val d'Issoire et des modifications des horaires de l'école, du nombre d'enfants scolarisés

Il convient de revoir la durée de poste de deux agents de l'école :

- Adjoint Technique à temps non complet (garderie du matin-accueil des enfants et des parents-surveillance cantine et cour-ménage) - durée initiale : 17.49 / 35<sup>ème</sup> (temps de travail annualisé) – nouvelle durée : 18.07 h/35<sup>ème</sup> (temps de travail annualisé)

- Adjoint Technique à temps non complet (affecté à l'école de Val d'Issoire) – durée initiale : 27.71/35<sup>ème</sup> – nouvelle durée : 31.13 h /35<sup>ème</sup> (temps de travail annualisé)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- de modifier les durées hebdomadaires de travail des postes ci-dessus

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Budget communal :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022

au chapitre 21 : 42 615.00 €

au chapitre 23 : 359 775.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de

- 10 652.00 € au chapitre 21 (montant maximum =  $42\,615.00 \times 25\% = 10\,653.75$  €)
- 89 943.75 € au chapitre 23 (montant maximum =  $359\,775 \times 25\% = 89\,943.75$  €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Compte 2111- Terrains nus	3 000.00 €
Compte 21571- Matériel et outillage de voirie	2 500.00 €
Compte 21578- Autre matériel et outillage de voirie	750.00 €
Compte 2158- Autres instal. Matériel et outillage techniques	1 359.00 €
Compte 2183- Matériel de bureau et informatique :	1 250.00 €
Compte 2184- Mobilier	637.00 €
Compte 2188- Immobilisations corporelles – Autres :	<u>1 156.00 €</u>

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles** 10 652.00 €

**Compte 2313- Immobilisations en cours - Constructions :** 79 750.00 €

**Compte 2315- Immobilisations en cours –  
Installat. matériel outillages techniques :** 10 193.00 €

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours** 89 943.00 €

**Budget assainissement:**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 :

au chapitre 23 : 94 697.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **23 674.00 €** (montant maximum =  $94\,697.00 \times 25\% = 23\,674.25$  €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Compte 2315- Immobilisations corporelles en cours – Install. Matériel et outil  
tech. 23 674.00 €**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,**

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- de donner tous pouvoirs à Monsieur aux fins des présentes

**8 - 2022/51- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article  
Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2022/010 du 17 octobre 2022** : Location à titre précaire du logement situé au 1er étage 4, avenue Beauséjour à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 1 an – Loyer mensuel 285 € - acompte pour provisions de charge mensuel 95.00 €.
- **Arrêté n° D 2022/011 du 21 octobre 2022** : Révision du loyer de l'appartement situé 3, place Docteur Justin Labuze à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 – loyer mensuel : 389.73 € - provision de charges : 28 € par mois.
- **Arrêté n° D2022/012 du 25 octobre 2022** : Signature d'un devis à l'entreprise ELECTROCOEUR SAS – 62400 Bethune pour fourniture, installation et une année de maintenance d'un défibrillateur extérieur pour un montant de 2 172.00 € TTC- Signature d'un contrat de maintenance d'une durée de 8 ans pour un montant annuel de 432.00 € TTC pour les 7 années suivantes.

(NB non porté sur la délibération envoyée à la Sous-Préfecture de Bellac : Mme GIRAUD, quoique félicitant l'aboutissement du projet d'installation du défibrillateur, regrette l'absence de communication auprès des Conseillers Municipaux. M. RIGAUDEAU fait remarquer que ce défibrillateur se voit en sortant de l'épicerie. Monsieur le Maire a communiqué auprès des responsables d'associations mais prend en compte la remarque de Mme GIRAUD)

- **Arrêté n° D2022/013 du 26 octobre 2022** : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 1- Démolitions- Gros œuvre du marché de travaux pour création d'une salle de réunion sans spectacle dans un ancien logement 6, avenue de Beauséjour. Le montant initial reste inchangé
- **Arrêté n° D2022/14 du 9 novembre 2022** : Révision du loyer de l'appartement T2 situé 15, place Docteur Justin Labuze à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022- loyer mensuel : 327.63 € - provision de charges : 9.00 € par mois.

**Le Conseil Municipal,**

**Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.**

**9 - Questions diverses :**

**- Droit de préemption urbain :**

Renonciation au droit de préemption pour parcelle cadastrée section C n° 470- 14, allée de Chateaubrun.

**- Ferme éolienne de Courcellas :**

Communication , en application de l'article R181-44 du Code de l'Environnement, de l'arrêté DL/BPEUP n° 2022-098 du 6 octobre 2022 actant du porter à connaissance d'une modification des installations, complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral DCE/BPE n° 035 du 13 mars 2015 autorisant la Société « Ferme éolienne de Courcellas » à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Blond et de Bellac.

Initialement : implantation de 5 éoliennes d'une hauteur totale de 150 m et d'une puissance maximale de 10 MW.

Modification : Implantation de 4 éoliennes dont la hauteur en bout de pale sera de 180 m et d'une puissance totale maximale de 8.4 MW.

**- Filet sécurité inflation :**

Monsieur le Maire expose brièvement ce dispositif mis en place par le gouvernement. La Commune a été pré-identifiée par les services de l'Etat comme éligible avec une dotation estimée à 6 324.00 €. Demande de versement d'un acompte de 30 % effectué.

**- Eclairage festif :**

M. RIGAUDEAU Adjoint délégué expose que compte-tenu des demandes qui lui ont été faites par des administrés et du fait que les guirlandes sont récentes et sont dotées de leds ; il est prévu un éclairage festif très allégé cette année (2 nuisettes aux lampadaires autour de la place Docteur Justin Labuze et guirlandes dans les arbres et à la bascule). Mme DELUCHE, M. PASCAL et Mme GIRAUD considèrent que compte-tenu de la période : il ne devrait pas y avoir d'éclairage festif installé cette année.

M. TRICHARD précise que les modifications attendues pour la coupure de l'éclairage public prennent du retard : la société Contamine ayant reçu tardivement le bon de commande transmis par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

**- Délestage électricité :**

Explication du dispositif (coupures tournantes 2 h maximum par jour) - avertissement risque de coupure 24 h à l'avance (site écowatt). La veille à partir de 20 h le référent recevra un SMS pour coupure le lendemain matin. NB : avancé à 17 h -17 h 30 depuis - Référent M. Robert TRICHARD.

**- Zone Aide à Finalité Régionale :**

Monsieur le Maire expose que la commune de Nouic vient d'être classée zone AFR -- Aide pouvant aller jusqu'à 35 % pour l'achat immobilier pour les entreprises qui souhaiteraient investir (création ou reprise)

**- Bulletin municipal :**

Mme DELUCHE, Adjointe déléguée propose que le nombre de pages du bulletin municipal soit restreint cette année afin de limiter les dépenses.

Elle propose 4 pages (format A3 plié)

Accord global pour diminuer le nombre de pages : pas d'articles des associations- articles maintenus : le mot de Maire – Finances – Défiibrillateur – N° utiles – Encombrants ..

M. Patrick LEURS aidera Mme DELUCHE pour la rédaction

Coût estimé 475 € pour 420 exemplaires.

**- Colis des aînés :** Ils sont commandés et seront livrés dans la première semaine de décembre.

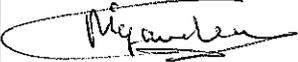
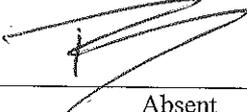
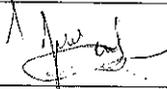
Distribution par l'ensemble des conseillers municipaux.

**- Fibre optique :**

170 prises éligibles dans le Bourg pour l'instant – L'extension dans les villages est prévue ; les propriétaires riverains des voies sont invités à procéder à l'élagage pour que les travaux puissent être réalisés

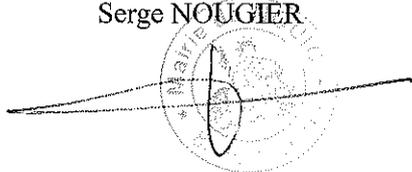
*Séance levée à 20 h 45*

- 1- 2022/044 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en date du 29 septembre 2022.
- 2- 2022/045 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d’Eau Potable et d’Assainissement « La Gartempe »
- 3- 2022/046 – Fin de la mise à disposition des locaux de la médiathèque Renée Rougerie à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.
- 4- 2022/047- Décision modificative n° 1- Budget Communal
- 5- 2022/048- Mandatement des dépenses d’investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2023
- 6- 2022/049 – Convention d’affectation de service au profit de la Commune de Val d’Issoire
- 7- 2022/050 Modification des durées de poste de deux agents de l’école
- 8- 2022/051- Compte-rendu des arrêtés pris en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOUGIER Serge		
TRICHARD Robert		
RIGAUDEAU Jean-Marie		
DELUCHE Joëlle		
CIBERT Catherine	Absente	
BONNAUD René		
LEURS Patrick		
CRUCHET Jean-Pierre	Absent	
REBEYRAT Frédéric	Absent	
PASCAL Michel		
GIRAUD Nicole		

A Nouic, le 21 décembre 2022

Le Maire,  
Serge NOUGIER



Le secrétaire  
Patrick LEURS

